

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 11 avril 2023

Délibération

N° 23.081.4

En exercice ... 37

Présents 29

Votants 35

Pour 35

Contre 0

Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DÉPARTEMENTAL

HÉRAULT RÉNOV' 2019-2024 - CONVENTION

**OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT - AVENANT N°3 -
INTÉGRATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES CÉVENNES GANGEOISES ET SUMÉNOISES ET
ACTUALISATION DES OBJECTIFS À COMPTER DU 1^{ER}
JANVIER 2023 - APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Date de la convocation : 05/04/2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte SOULET.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 11 avril 2023

Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental Hérault Rénov' - Avenant n°3 à la Convention opérationnelle de partenariat - Intégration du territoire de la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises et actualisation des objectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023 ;

Vu la délibération n° 18.191.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018 relative à la convention opérationnelle de partenariat du PIG Départemental Hérault Rénov' ;

Vu la délibération n° 21.153.4 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1 de la convention opérationnelle de partenariat du PIG Départemental Hérault Rénov',

Vu la délibération n° CP/150222/A/26 de la Commission permanente du Département de l'Hérault du 15 février 2022 validant l'avenant n°2 de la convention opérationnelle de partenariat du PIG Départemental Hérault Rénov' ;

Vu la délibération n° 22.095.4 du Conseil communautaire du 24 mai 2022 approuvant l'avenant n°2 de la convention opérationnelle de partenariat du PIG Départemental Hérault Rénov'

Vu la délibération n° CP/161222/A/14 de la Commission permanente du Département de l'Hérault du 16 décembre 2022 validant l'avenant n°3 de la convention opérationnelle de partenariat du PIG Départemental Hérault Rénov' ;

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle de partenariat du PIG Départemental Hérault Rénov', ci-annexé ;

Considérant que l'avenant n°3 à la convention opérationnelle du PIG Départemental Hérault Rénov' est désormais établi entre :

- l'État,
- l'Agence nationale de l'habitat,
- le Département de l'Hérault,
- sept EPCI et non plus six, à savoir : la Communauté de communes Lodévois et Larzac, la Communauté de communes du Pays de Lunel, la Communauté de communes le Clermontois, la Communauté de communes La Domitienne, la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup et la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, auxquelles s'ajoute désormais la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises,
- la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault,
- l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que la Communauté de communes du Cévennes Gangeoises et Suménoises a effectivement fait le choix d'intégrer le PIG Départemental Hérault Rénov', à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de poursuivre ses actions d'amélioration d'habitat tout en bénéficiant de la mutualisation des moyens, des économies d'échelle et des partenariats proposés par le Département de l'Hérault en tant que maître d'ouvrage ;

Considérant que, par conséquent, il y a lieu d'approuver l'avenant n°3, ci annexé, en actualisant les objectifs et droits à engagements pour la période 2023/2024, en intégrant les dispositifs de traitement des signalements en matière d'habitat indigne ainsi que le nouveau territoire dans le périmètre du PIG Départemental Hérault Rénov' :

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE l'avenant n°3 de la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental Hérault Rénov'.

II. AUTORISE monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

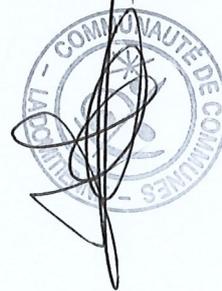
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 AVR. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 18 AVR. 2023

Signature du secrétaire de séance :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230411-DELIB_23_08